



ARRETE MUNICIPAL N°2025.08.26
INTERDISANT LES RANDONNEES A L'OCCASION DE LA JOURNEE FESTI-RANDO

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2212-2,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,

Considérant la demande de l'association Lous Hardits dou Vignac, représentée par sa Présidente, Maryse VALCASARA, qui organise une journée à l'occasion du Festi-rando le lundi 11 août 2025,

Considérant que le lundi 11 août 2025 à 18h00, une balade aux alentours du village est organisée, ainsi qu'une promenade au clair de lune à 22h30 sur la commune et dans les bois,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet d'élévation de la vigilance feu de forêt au niveau orange à compter du vendredi 8 août 2025 à 00h00, entraînant l'interdiction des manifestations sportives, de loisirs et culturelles,

Considérant le passage du département en vigilance rouge canicule extrême à compter du lundi 11 août 2025 à 12h00,

Considérant l'Arrêté Préfectoral n°2025-855 en date du 11 août 2025 interdisant temporairement toutes les manifestations, en dehors des marchés, jusqu'à la fin de l'épisode de canicule extrême,

Vu qu'il incombe au Maire de mettre en sécurité le territoire de sa commune et de ses administrés,

ARRÊTE

Article 1 : L'annulation de la manifestation Festi-Rando organisée par l'association LOUS HARDITS DOU VIGNAC, représentée par sa Présidente, Maryse VALCASARA,

Article 2 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation.



Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté
- adressé à Monsieur le Préfet des Landes pour légalisation,
- notifié au permissionnaire pour attribution,
- adressé en copie à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le **11 AOUT 2025**
Le Maire,



CAULE Jean-Claude (Landes)

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.